

Gestion des Retrait d'Engagements Juridiques Basculés (REJB) dans l'académie de Caen

Rectorat de
l'Académie de Caen

DAAGE

Division de
l'Achat et des
Affaires
Générales

Dossier suivi par
Florent LEYUDEC

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN
CEDEX

www.ac-caen.fr

Participants :

Gilbert Lafond Puyet : Secrétaire général adjoint
Gabrielle de Beaucoudrey et Cédric Petit : D2P- Pôle Budgétaire
Mickaël Magnier : Chef du SCP et Lucie Arley : Comptable du SCP
Marlène Gomes : Chef du bureau DEFIJ 1 CSP Chorus
Florent Leyoudec : Chef de la DAAGE

Documents supports :

Note DRFIP Basse Normandie CBR du 16/12/2013 relative aux modalités d'exercice du CB en 2014
Décret GBCP du 7 novembre 2012 article 160
COPIL du programme 0214 du SG-SAAM du 16/01/2014 (Powerpoint page 8 « Bilan des Opérations de fiabilisation des AE »)

Compte rendu :

F. Leyoudec indique qu'il assure la programmation budgétaire du BOPA 0214HT2 en relation avec les services, le pôle budgétaire et le SAAM.
Les REJB affectent des EJ basculés (EJ validés l'année N-1 ou plus) relatifs à des marchés de travaux (SCP) ou à des baux engagées avec des AE pluri annuelles (DAAGE).
Dans le cadre de la programmation 2012, le SAAM demandait peu d'éléments sur les REJB. Depuis la gestion 2013, les REJB doivent être justifiés et la date de l'avis du CBR renseignée. F. Leyoudec indique qu'il a été contacté par le SAAM le 7 janvier 2014 (Mme Sauvaget), à propos des 5 REJB relatifs à des marchés travaux mis en œuvre en 2013 dans l'académie de Caen pour un montant de 11 596,68€. Ces AE ayant été réutilisées dans d'autres EJ travaux.

Mme Sauvaget a indiqué que la procédure des REJB devait être restreinte soit aux problèmes techniques chorus (changement de taux de TVA, erreur technique de saisie...) au vu de l'article 160 du décret GBCP ; soit au REJB visés par le CBR local pour un motif légitime. En tout état de cause cette procédure ne devait plus servir à recycler des AE inutilisées sans motif précis.

En local, les CBR successifs ont jusqu' à présent autorisé oralement les REJB, à condition que les AE récupérées soient repositionnées dans la même tranche fonctionnelle que l'EJ initial (sans délivrer de visa écrit).

M. Magnier précise que les marchés publics de travaux s'étalent sur plusieurs années, et qu'il n'est pas possible de tout prévoir au début du projet. En outre des économies réalisées chez certains fournisseurs ou sur certaines prestations permettent de dégager des crédits afin d'assurer la bonne fin des opérations.

Il indique que le montant des REJB sur le 0214HT2 est modeste (11 596.68€), par comparaison au programme 0231HT2, où des situations similaires sont rencontrées pour des montants de marchés de travaux plus conséquents.

Mme Arley précise les principaux motifs de REJB sur les marchés de travaux :

- Révisions de prix négatives
- Travaux non exécutés (par exemple en cas de défaillance de l'entreprise retenue)
- Avenants au marché initial

M. Lafond Puyet conclut la réunion en indiquant qu'à compter de la gestion 2014, il faudra impérativement obtenir un avis écrit du CBR avant chaque recyclage d'AE. Le SCP se rapprochera du CBR afin de déterminer avec lui la procédure à appliquer.

Afin d'assurer une bonne circulation de l'information au rectorat, chaque demande au CBR sera transmise par le SCP en copie pour information à la DEFIJ1, à la DAAGE (pour le BOP 214) et à la D2P-PB.